

# Formation risques amiante sous-section 4 : Personnel d'encadrement mixte

Selon l'arrêté du 23 février 2012 et l'article R4412 - 144 du code de travail



## Durée

5 jours - 35h en présentiel



## Lieu de formation

Des formations dispensées partout en France, au plus proche de chez vous.



## Public

Tous les professionnels qui ont des fonctions d'encadrement technique et qui sont **susceptibles d'être exposés à l'amiante** dans leur activité professionnelle : Chefs de chantiers, Électriciens, Techniciens télécoms, Diagnostiqueurs Immobiliers, Plombiers-Chauffagistes, maçons, Couvresseurs etc....



## Objectifs

Connaître les risques pour la santé et les voies d'intoxication.

Comprendre l'intérêt du suivi médical renforcé vis-à-vis des maladies professionnelles.

Mettre en œuvre les dispositifs de protection adaptés en fonction des situations de travail et de la technique opératoire retenue, notamment les procédures de sortie de zone de travail.

## Formation initiale des travailleurs à la prévention du risque amiante sous section 4 - Encadrants mixtes.

Conforme à la réglementation en vigueur définie par l'arrêté du 23 février 2012. Les formateurs sont des professionnels du diagnostic immobilier, formés SS4 encadrant avec 2 ans d'expérience.

## Théorique

### - Les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé

- La réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux

- Les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population,

- Les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 « Repérage amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie »).

- Les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés

- Les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires.

**Être capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques.**

- Les régions comportant des terrains amiantifères ;

- Les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;

- Les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;

- Les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;

- Les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes ;

- Les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs

NB : Susceptible d'être modifié en fonction des évolutions réglementaires.

# Formation risques amiante sous-section 4 : Personnel d'encadrement mixte

Selon l'arrêté du 23 février 2012 et l'article R4412 - 144 du code de travail



## Prérequis :

L'employeur fournit à l'organisme de formation un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur, délivré par le médecin du travail de l'entreprise.

Ce document prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire



## Méthode pédagogique :

Alternance d'apports théoriques et d'exercices d'application

Exposés, cas pratiques adaptés aux différentes activités concernées, films pédagogiques et vidéos ciblées sur des modules spécifiques de la formation.



## Évaluation

Obtention de l'attestation de compétences amiante niveau «Encadrant » après réussite de l'évaluation.



## Financement

A voir avec votre OPCA, Pôle Emploi, Région



## Tarif 2018

**1420 € HT**

## Formation initiale des travailleurs à la prévention du risque amiante sous section 4 - Encadrants mixtes.

Conforme à la réglementation en vigueur définie par l'arrêté du 23 février 2012. Les formateurs sont des professionnels du diagnostic immobilier, formés SS4 encadrant avec 2 ans d'expérience.

## Pratique

- **Évaluer les risques** quelle que soit la situation spécifique à chaque opération
- Etablissement des notices de postes, choix des méthodes de travail, définition des **procédures opératoires garantissant la protection** des travailleurs et de l'environnement, la traçabilité des opérations.
- **Méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièremment**, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements.
- **Analyse critique d'un repérage de l'amiante** pour évaluer les risques ; choisir, utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés Etablissement des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer ;
- **Choisir, utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle** (EPI) adaptés, établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation,

NB : Susceptible d'être modifié en fonction des évolutions réglementaires.

## Inscriptions

Devis signé, paiement et pièces justificatives (si nécessaire).  
Inscription validée à réception du dossier complet par courrier.

À ENVOYER Au plus tard, 10 jours avant la date choisie.

**Par courrier :** adx formation, Parc Saint Fiacre  
53200 Château-Gontier

**Par mail :** oderouge@adx-groupe.com :

Clôture des inscriptions, 1 semaine avant la date choisie. Stagiaire par session : min 3, max 10.



Formation pratique sur plateforme pédagogique  
conforme à la réglementation